



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division  
des Personnels  
Enseignants**

Annabelle KICKI  
Chef de bureau DPE2  
Disciplines scientifiques,  
histoire-  
Géographie, documentation,  
SES  
Tél : 03 22 82 38 87

Martine ALLHEILY  
Chef de bureau DPE3  
Disciplines linguistiques et  
littéraires  
Tél. 03.22.82.38.85

Isabelle LASNE-MAHTAJ  
Chef de bureau DPE4  
Disciplines d'enseignement  
artistique, technique en  
collège et lycée, technologie,  
EPS  
Tél. 03.22.82.38.86

Amandine DELIGNIÈRE  
Chef de bureau DPE5  
Disciplines exercées en LP,  
les CPE et les psychologues  
de l'EN  
Tél : 03 22 82 37 42

Fax :  
03 22 82 37 48  
Mél :  
[ce.dpe5@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe5@ac-amiens.fr)

**20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9**

**Horaires d'accueil du  
public :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi**

**Horaires d'accueil  
téléphonique :  
8h00 à 17h30  
du lundi au vendredi**

Amiens, le 20 mars 2018

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités**

à

Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
de l' AISNE, de l'OISE et de la SOMME

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les Directeurs de centres  
d'information et d'orientation

**Objet : *Évaluation des enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale non titulaires du second degré***

**Références :**

- Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des agents contractuels enseignants, d'orientation et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Dans un contexte de rénovation du cadre réglementaire de gestion des contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de personnel d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale, une nouvelle procédure d'évaluation est instaurée à l'égard de ces personnels et se substitue à la notation administrative mise en œuvre les années précédentes.

La présente circulaire a pour objet de vous exposer les modalités ainsi que le calendrier de cette opération.

**LES AGENTS CONCERNES :**

Les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale non titulaires, qu'ils soient engagés en contrat à durée déterminée ou indéterminée voient leur manière de servir évaluée par le ou les chefs d'établissement ou le ou les directeurs de CIO auprès desquels ils ont exercé leurs fonctions au cours de l'année scolaire :

- Pour les agents nommés sur des suppléances successives, l'évaluation intervient à la fin de chaque engagement d'une durée d'exercice continu d'au moins 4 semaines dans le même établissement.
- Pour les agents affectés à l'année, cette évaluation a lieu en fin d'année scolaire

En revanche, cette évaluation ne concerne pas les maîtres auxiliaires qui continuent à faire l'objet d'une notation administrative et pour lesquels vous recevrez prochainement des instructions.

## LES MODALITES D'EVALUATION :

---

Pour chaque agent concerné, le chef d'établissement ou le directeur de CIO complète une grille d'évaluation établie conformément aux modèles joints en annexe (un modèle pour les enseignants, un pour les personnels de documentation, un pour les personnels d'éducation et un pour les PsyEn).

Dans la première partie de ce document, il convient au regard de chaque rubrique de cocher un des items prévus (Insuffisant / A consolider / Satisfaisant / Très satisfaisant).

Dans l'hypothèse où une compétence n'a pu être observée (notamment en cas de remplacement de courte durée), il est possible, de manière exceptionnelle, de ne pas compléter la rubrique correspondante.

Dans la partie 'commentaires', le chef d'établissement ou directeur de CIO est invité à rédiger un avis littéral sur la manière de servir du contractuel. Cette appréciation ne doit pas faire mention des congés statutaires et des absences autorisées qui ne peuvent justifier une dévalorisation de l'évaluation.

En cas d'avis insuffisant, il convient d'y mentionner les éléments ayant motivé cette appréciation et de solliciter le cas échéant le non-renouvellement de la délégation.

Au cours d'un entretien, la fiche d'évaluation est communiquée à l'agent contractuel qui l'émergera et pourra y porter ses observations.

La commission consultative paritaire qui se réunira le 22 juin 2018 examinera les éventuelles demandes de contestation de l'évaluation formulées par les agents.

## CALENDRIER :

---


Les fiches d'évaluation complétées par le chef d'établissement ou le directeur de CIO et émargées par les agents contractuels devront être adressées **pour le vendredi 18 mai 2018**, à la division des personnels enseignants du Rectorat sous les timbres suivants :

- pour les personnels d'éducation et les PsyEN non titulaires :
  - ⇒ bureau DPE5
- pour les personnels enseignants non titulaires :
  - ⇒ bureau DPE2 : disciplines scientifiques, histoire géographie, documentation et sciences économiques et sociales ;
  - ⇒ bureau DPE3 : disciplines littéraires et linguistiques ;
  - ⇒ bureau DPE4 : disciplines d'enseignement artistique et technique en lycée et collège, technologie et E.P.S. ;
  - ⇒ bureau DPE5 : disciplines exercées en lycée professionnel

Un exemplaire de la présente circulaire devra être affiché en un lieu facilement accessible aux enseignants.

Je vous précise en outre qu'elle est consultable sur le site internet de l'académie à l'adresse suivante : [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) (rubrique « espace professionnel » puis « les ressources humaines », « les personnels non-titulaires », « notation / évaluation »).

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie



**Jean-Jacques VIAL**

Annexes :

- Grille d'évaluation des personnels enseignants non titulaires du second degré
- Grille d'évaluation des professeurs documentalistes non titulaires
- Grille d'évaluation des conseillers principaux d'éducation non titulaires

- Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale du second degré